

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2025

DELIBERATIONS

Convention d'adhésion aux missions du service santé et sécurité au travail

Prestation de conseil en prévention par l'adhésion au service santé et sécurité au travail du Centre de Gestion des Ardennes.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R731-1 à R731-10,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R125-11,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion, institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 2 du 20 septembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes relative aux tarifs des missions du Service Santé et Sécurité au Travail,

Vu la délibération n° 3 du 20 septembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes relative à la convention globale traitant des missions du Service Santé et Sécurité au Travail,

Vu la délibération n° 4 du 20 septembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes relative à la cellule de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération n° 5 du 20 septembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes relative aux vérifications générales périodiques,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes par délibération en date du 20 septembre 2022 a décidé la mise en place d'une convention globale d'adhésion aux missions du service santé et sécurité au travail. Son objectif est d'accompagner les collectivités/les établissements dans leurs actions de prévention des risques au travail et des risques majeurs. Cette mission facultative présente de nombreux avantages pour les collectivités par la mise en commun de moyens et la mutualisation de ressources. Elle offre, à leur demande, des prestations générales de conseil juridique et la possibilité de bénéficier de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la santé et la sécurité au travail, ainsi qu'à la protection de la population contre les risques majeurs, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes pour cette prestation de conseil en prévention et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante.

Le Conseil Municipal :

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

- ⇒ de demander le bénéfice de la prestation de conseil en prévention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes la convention correspondante annexée à la présente délibération.

Convention particulière de mutualisation relative au Service d'Entretien Maintenance (SEM) avec la Communauté d'Agglomération d'Ardenne Métropole

Le 07 juillet 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-2 ;

Vu la convention cadre CCMSB/2013 relative à la mutualisation des services et des biens conclue entre la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières Cœur d'Ardenne, la Ville de Charleville-Mézières et les communes membres issue de l'avenant AV/2016-01 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Ardenne métropole du 2 octobre 2018;

Considérant que le 8 mars 2016, le Bureau communautaire a adopté un nouveau système de mutualisation des services et des biens, afin d'adapter celui-ci à la loi NOTRe (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République).

Considérant le nouveau système de mutualisation réécrit à l'époque, avait pour objectif d'avoir une meilleure utilisation et une meilleure lisibilité du dispositif, en étant construit autour :

- d'une convention cadre ;
- et de conventions particulières, par service ou direction mutualisé.

Considérant que le SEM intervient sur les domaines d'entretien et de maintenance suivants : petite maçonnerie, menuiserie, électricité, plomberie, serrurerie/métallerie, travaux d'espaces verts, viabilité hivernale (hors astreintes).

La mutualisation relative au SEM se met en place au travers d'une convention particulière mise en pièce jointe. Cette convention particulière est ensuite rattachée à la convention cadre du système de mutualisation des services et des biens.

Par dérogation à cette convention cadre, les coûts relatifs aux moyens humains et matériels sont répartis en fonction du nombre d'heures/agents consacrés à chaque partie.

Un taux de mutualisation sera proposé en début d'année civile N+1 lors du comité de pilotage, qui sera amené à le valider.

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Sur 12 membres présents au moment du vote et à l'unanimité;

- I. APPROUVE** la mutualisation du SEM avec la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole ;
- II. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.
- III. PRECISE** que la présente délibération sera affichée à Glaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DIVERS

Informations au Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, compte-tenu de la défaillance de l'entreprise Tarkett pour réaliser à titre gracieux les travaux préparatoires de pose de revêtement de sol et plinthes comme cela était initialement prévu dans la MAPA 2024-2 relatif à l'aménagement de locaux professionnels de santé, l'avenant suivant a été signé :

- avenant n°1, au lot 7 PEINTURES, a été signé le 30 avril 2025 avec le titulaire, l'entreprise DEFRAANCE, pour un montant de 6 970,25 € HT, soit 8 364,30 TTC, portant le montant total des travaux de ce lot à 21 976,25 € HT, soit 26 371,50 € TTC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'avenant suivant du MAPA 2024-2 relatif à l'aménagement de locaux professionnels de santé été signé pour la vidange de la fosse et le comblement de celle-ci ainsi que de la cave :

- avenant n° 1, au lot 1 VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS, a été signé le 4 juin 2025 avec le titulaire, l'entreprise RG TRANSPORT ET TP, pour un montant de 1 075,00 € HT, soit 1 290,00 € TTC, portant le montant total des travaux de ce lot à 31 050,00 € HT soit 37 260,00 € TTC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les devis suivants ont été signés :

Entreprise	Objet	Date	Montant
GABELLA	Démolition de la salle communale de Iges	14/05/2025	HT : 2 575,00 € TTC : 3 090,00 €
FDEA	Ajout d'un point lumineux sur façade du 15 rue du Maréchal Foch	14/05/2025	HT : 2 172,99 € TTC : 2 586,89 €
LJ TECH CONSULT	Maitrise œuvre construction aire de loisirs à Iges	19/05/2025	HT : 13 700,00 € TTC : 16 440,00 €
Agence Stéphane COLOMBET	Mission coordination SPS construction aire de loisirs à Iges	21/05/2025	HT : 3 612,00 € TTC : 4 334,40 €

CJ Menuiserie 08	Création d'un plafond suspendu en dalles phoniques MAM	02/07/2025	HT : 2 662,49 € TTC : 3 194,99 €
------------------	--	------------	-------------------------------------

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a procédé, le 6 juin 2025, au virement de crédits suivants afin de contracter un emprunt et de prévoir le prélèvement sur fiscalité (DILICO) :

Section	Sens	Chapitre	Imputation	Montant
Fonctionnement	Dépense	014	739118	+ 2 600,00 €
Fonctionnement	Dépense	66	66111	+ 750,00 €
Fonctionnement	Dépense	011	615231	- 3 350,00 €
Investissement	Dépense	16	1641	+ 3 200,00 €
Investissement	Dépense	23	231	- 3 200,00 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un emprunt d'un montant de 300 000 € pour une durée de 10 ans a été contracté auprès de la Banque Postale

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Crédit d'un montant de 300 000 €

Score Gissler : 1 A

Durée du contrat de prêt : 10 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2035

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 300 000,00 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 01/08/2025, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,51 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité mensuelle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à un sinistre sur un candélabre à Iges en décembre 2024, l'assurance Areas par le biais de Civis Protection Juridique a adressé un remboursement de 4 006,77 € à la Commune.

Elections municipales 2026 – période de réserve

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet relatif à la période de réserve pour les élections municipales de mars 2026.